

MONTANT DES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES CHARGES DE CONTRÔLER LES COMPTES DE SALVEPAR

En application de l'article 221-1-2 du règlement général de l'AMF, les prestations rendues et comptabilisées en charges au titre de l'exercice 2005 aux Commissaires aux Comptes certifiant les comptes sociaux de la Société SALVEPAR sont :

- pour Monsieur Pascal FLEURY,
 16.146,00 € TTC, au titre de la mission de Commissariat aux comptes
- pour le Cabinet BARBIER FRINAULT & AUTRES,
 18.538,00 € TTC, au titre de la mission de Commissariat aux comptes